

## LA RETRAITE EN QUESTION

# VERS LA GÉNÉRALISATION DU

**TIERS**

**PAYANT**



**C'est un long combat de la CFDT Retraités qui pourrait être gagné. Mais la bataille n'est pas terminée. La généralisation - obligatoire - du tiers payant, déjà largement amorcée, devait devenir la règle à la fin de l'année 2017, malgré les résistances qui ont et continuent à jalonner le parcours de cette réforme. Des syndicats de médecins libéraux s'opposent à cette mesure et demandent sa suppression. Nombre d'entre eux sont réticents ou refusent parfois même de l'appliquer. D'autre part, son application pour la part mutuelle a été rendue facultative par le Conseil constitutionnel. Alors le tiers payant « généralisé » ou « généralisable » ? La CFDT Retraités ne baissera donc pas la garde et demande que la réforme prévue par la loi Santé de 2016 soit appliquée dans son intégralité.**

Durant la campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait déjà remis en cause le caractère obligatoire du tiers payant. La ministre de la Santé le confirmait début juillet en indiquant qu'il devait devenir « généralisable », avant de revenir une semaine plus tard sur sa déclaration.

Alors que le renoncement aux soins pour raisons financières atteint plus de 25 % des Français, dont 12 % pour les soins courants, la CFDT Retraités, mais aussi les associations de patients, réclament la généralisation du tiers payant depuis de longues années. Elle permettra à tous un meilleur accès aux soins. C'est déjà la pratique dans de nombreux pays de l'Union européenne.

## UN ENGAGEMENT DE LA LOI SANTÉ

Jusqu'à présent, lorsqu'un patient consultait un professionnel de santé (médecin dentiste...), il le réglait directement. Puis l'assurance maladie et la complémentaire santé le remboursaient. Le tiers payant permet au patient de ne pas faire l'avance des frais médicaux. Il paie uniquement la part des frais non pris en charge par l'assurance maladie : les franchises médicales (par exemple 0,50 € par boîte de médicament) plafonnées à 50 € par an.

La loi a eu pour objectif la généralisation du tiers payant pour tous en 2017. De nombreux professionnels de santé ont, depuis longtemps, généralisé cette pratique. Pharmaciens, infirmières libérales, laboratoires d'analyses médicales, cabinet de radiologie, masseurs-kinésithérapeutes et nombre de médecins ont déjà opté pour le tiers payant.

## UNE PREMIÈRE ÉTAPE A EU LIEU LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

Depuis le 1er janvier, en vertu de la loi Santé, les femmes enceintes à partir du sixième mois de grossesse et les personnes souffrant d'une affection de longue durée (ALD) bénéficient d'une dispense d'avance des frais remboursés par la Sécurité sociale. Le tiers payant devient un droit. Le médecin ne peut donc plus réclamer le paiement de la consultation dans son cabinet. C'était déjà une pratique assez souvent développée.

Ce changement n'est pas marginal. Il concerne 11 millions d'assurés sociaux qui viendront s'ajouter aux 4 millions déjà passés au tiers payant, les bénéficiaires de la CMU-C notamment.

## UNE DEUXIÈME ÉTAPE EN NOVEMBRE

Tous les autres assurés sociaux accéderont au même droit en novembre prochain. Mais si leur médecin veut prendre de l'avance, et leur proposer dès maintenant le tiers payant, rien ne l'en empêche ! En revanche, la part complémentaire restera facultative (décision du Conseil constitutionnel).

## UN PORTAIL DES COMPLÉMENTAIRES

Pour répondre aux craintes des professionnels concernant les délais de remboursement et les contraintes techniques dues au nombre important des organismes complémentaires, ces dernières ont ouvert un portail Internet regroupant plus d'une centaine d'organismes afin de permettre aux médecins libéraux d'appliquer le tiers payant généralisé à leurs patients, mesure toujours combattue par une partie des professionnels. Là où auparavant, chaque professionnel devait contractualiser avec de multiples organismes, « le site propose la signature en ligne d'un seul contrat de tiers payant qui s'applique à l'ensemble des complémentaires santé et des opérateurs de tiers payant membres de l'Association des complémentaires santé ».

Plus rien n'empêche désormais la mise en place d'un tiers payant intégral : Sécu + complémentaires !

### UNE PRATIQUE RÉPANDUE POUR LES PERSONNES EN AFFECTION DE LONGUE DURÉE

Dans le régime général, l'usage du tiers payant ALD s'est généralisé, notamment chez les médecins généralistes, puisque 73,7 % d'entre eux le pratiquaient en octobre 2016, contre seulement 66 % au premier trimestre 2016. Chez les dentistes, le taux est passé de 57,7 % au premier trimestre à 62,9 % en octobre, et chez les spécialistes, ce taux est passé de 76,9 % à 78,7 %. Globalement, toutes catégories de professionnels confondues, la pratique du tiers payant pour les ALD a atteint 96,8 % en octobre 2016.

Concernant les patientes en maternité, si la pratique globale est moindre (86,6 % d'usage du tiers payant en octobre), l'analyse par catégorie montre de sensibles évolutions, avec un taux d'usage en octobre 2016 de 64 % chez les généralistes (contre 55 % au premier trimestre) et de 45 % chez les spécialistes (contre 39,3 % au premier trimestre).x

### POUR NOUS CONTACTER

**CFDT Retraités / Fil Bleu**

49, avenue Simon Bolivar, 75950 Paris Cedex 59

**Courriel :**

[contact@retraites.cfdt.fr](mailto:contact@retraites.cfdt.fr)